



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13073856

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

03 MAI 2013

le

Pr Le Greffier

N° d'entreprise : 0475.677.706

Dénomination

(en entier) : DUFÉYS

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIÉTÉ ANONYME

Siège : 5000 Namur, Boulevard du Nord, 30

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation du capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire de résidence à Namur, le vingt-et-un mars deux mille treize, portant la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré 3 rôles sans renvoi au 1er Bureau de l'Enregistrement de Namur, le vingt-huit mars deux mille treize, volume 1075 folio 74 case 10. Reçu 25 €. L'Inspecteur Principal a.i. " J.L Oudar ", il a été pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme « DUFÉYS », ayant son siège social à 5000 Namur, Boulevard du Nord, 30, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0475.677.706, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 475.677.706 ;

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Henri Debouche, à Meux, le 13 septembre 2001, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 4 octobre suivant sous le numéro 2001-10-04/233, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Henri Debouche, à Meux, le 29 décembre 2011, publié par extraits à l'Annexe au Moniteur belge du 19 janvier 2012, sous le numéro 2012-01-19/0017147.

BUREAU

La séance est ouverte, sous la présidence et en présence de Monsieur DUFÉYS Philippe Jean Fernand Ghislain, né à Namur le 11 février 1963, inscrit au registre national des personnes physiques, divorcé et non remarié, domicilié à 5081 Saint-Denis (La Bruyère), rue du Surtia, 7, administrateur de la société désigné à cette fonction aux termes d'une décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 29 août suivant sous le numéro 2007-08-29/0126994.

Il désigne en qualité de secrétaire Monsieur DUFÉYS Christophe Jean Jeanne, né à Namur le 12 juillet 1992, inscrit au registre national des personnes physiques, célibataire, domicilié à 5310 Liernu (Eghezée), rue de la Blanchisserie, 71 boîte 1, administrateur de la société désigné à cette fonction aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2012, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 21 juin suivant sous le numéro 2012-06-21/0109776.

Ils décident de ne pas désigner de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont ici présents ou représentés les actionnaires suivants, lesquels déclarent posséder le nombre d'actions ci-après déterminé, ainsi que cela résulte également du registre des actions de la société :

Actionnaires	Nombre d'actions
Monsieur DUFÉYS Philippe, préqualifié.	120
Monsieur DUFÉYS Christophe, préqualifié.	5
Total	125

Par ailleurs, il est précisé que sont également ici présents ou représentés les trois administrateurs de la société, étant :

1. Monsieur Philippe DUFÉYS, préqualifié ;
2. Monsieur Christophe DUFÉYS, préqualifié ;
3. Monsieur DUFÉYS Jean Louis Fernand Ghislain, né à Saint-Denis, le quinze mai mil neuf cent quarante-et-un, inscrit au registre national des personnes physiques, époux de Madame ETIENNE Marie-Rose, domicilié à 5081 Saint-Denis, rue de Beaufaux, 45, désigné à cette fonction aux termes d'une décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2007, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 29 août suivant sous le numéro 2007-08-29/0126994.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

(1) Proposition d'augmenter le capital par apport en numéraire

A/ Proposition d'augmenter le capital social, à concurrence de dix-neuf mille euros (19.000,00 EUR) pour le porter de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 EUR) à cent quarante-quatre mille euros (144.000,00 EUR) par la création de dix-neuf (19) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront émises au pair comptable de mille euros (1.000,00 EUR) chacune, majoré d'une prime d'émission de deux mille neuf cent nonante-deux euros vingt-trois cents (2.992,23 EUR), de telle sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à la somme de trois mille neuf cent nonante-deux euros vingt-trois cents (3.992,23 EUR).

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et libérées intégralement lors de la souscription.

La différence entre le montant de la souscription, soit septante-cinq mille huit cent cinquante-deux euros trente-sept cents (75.852,37 EUR) et la valeur de l'augmentation de capital, soit dix-neuf mille euros (19.000,00 EUR), différence s'élevant donc à cinquante-six mille huit cent cinquante-deux euros trente-sept cents (56.852,37 EUR), sera affectée à un compte de prime d'émission, compte indisponible, qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

B/ Droit de souscription préférentielle consacré par les articles 592 et suivants du Code des sociétés et l'article 6 des statuts - Renonciation à ce droit et à son délai d'exercice

C/ Réalisation de l'apport - Souscription et libération des actions nouvelles.

D/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

E/ Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital social, de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-quatre mille euros (144.000,00 EUR) représenté par cent quarante-quatre (144) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 144, et conférant les mêmes droits et avantages, représentant chacune un cent quarante-quatrième (1/144èmes) du capital social ».

(2) Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

II.- Qu'il existe actuellement cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, numérotées de un (1) à cent vingt-cinq (125).

Qu'il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées et que la présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

III.- Que pour être admises, la proposition reprise au point (1) de l'ordre du jour doit réunir les trois-quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, et l'autre proposition la majorité simple des voix.

IV.- Que chaque action donne droit à une voix.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

A/ AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT DE NUMERAIRE :

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital, à concurrence de dix-neuf mille euros (19.000,00 EUR) pour le porter de cent vingt-cinq mille euros (125.000,00 EUR) à cent quarante-quatre mille euros (144.000,00 EUR) par la création de dix-neuf (19) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront émises au pair comptable de mille euros (1.000,00 EUR) chacune, majoré d'une prime d'émission de deux mille neuf cent nonante-deux euros vingt-trois cents (2.992,23 EUR), de telle sorte que le prix de souscription de chaque action nouvelle est fixé à la somme de trois mille neuf cent nonante-deux euros vingt-trois cents (3.992,23 EUR).

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et libérées intégralement lors de la souscription.

La différence entre le montant de la souscription, soit septante-cinq mille huit cent cinquante-deux euros trente-sept cents (75.852,37 EUR) et la valeur de l'augmentation de capital, soit dix-neuf mille euros (19.000,00 EUR), différence s'élevant donc à cinquante-six mille huit cent cinquante-deux euros trente-sept cents (56.852,37 EUR), sera affectée à un compte de prime d'émission, compte indisponible, qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction de capital.

B/ RENONCIATION AU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIELLE ET A SON DELAI D'EXERCICE :

A l'instant interviennent :

1/ Monsieur DUFEYS Philippe, préqualifié ;

2/ Monsieur DUFEYS Christophe, préqualifié ;

Volet B - Suite

Lesquels déclarent renoncer, à titre individuel et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle respectif et à son délai d'exercice consacrés par les articles 592 et suivants du Code des sociétés et l'article 6 des statuts de la société, réservant tout ou partie du bénéfice de l'augmentation de capital à Monsieur Philippe DUFEYS, actionnaire préqualifié.

C/ REALISATION DE L'APPORT – SOUSCRIPTION ET LIBERATION DES ACTIONS NOUVELLES :

A l'instant, intervient :

Monsieur DUFEYS Philippe, actionnaire préqualifié,

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente Société anonyme « DUFEYS ».

Il déclare souscrire seul les dix-neuf actions nouvelles au pair comptable de mille euros (1.000,00 EUR) chacune, majoré d'une prime d'émission de deux mille neuf cent nonante-deux euros vingt-trois cents (2.992,23 EUR).

Il déclare que la totalité des actions ainsi souscrites, ainsi que le montant de la prime d'émission, sont entièrement libérés par versement en espèces effectué auprès de la Banque BNP Paribas Fortis, de sorte que cette dernière a dès à présent à sa disposition une somme de septante-cinq mille huit cent cinquante-deux euros trente-sept cents (75.852,37 EUR).

Une attestation de l'organisme dépositaire datée du 22 février 2013 reste ci annexée.

D/ CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL :

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital par apport en numéraire est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent quarante-quatre mille euros (144.000,00 EUR), représenté par cent quarante-quatre (144) actions, sans désignation de valeur nominale.

E/ MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS :

Suite à la décision d'augmentation du capital qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

«Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-quatre mille euros (144.000,00 EUR) représenté par cent quarante-quatre (144) actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 144, et conférant les mêmes droits et avantages, représentant chacune un cent quarante-quatrième (1/144èmes) du capital social ».

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, comprenant attestation bancaire, coordination des statuts.

Le Notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur,